



2 rue de la Carrère
31510 Antichan de Frontignes

SARL au capital de 4 000 €
839 582 954 RCS Toulouse
Commissaires aux Comptes Membre de la
Compagnie Régionale de Toulouse



ERNST & YOUNG Audit

Immeuble le Blasco
966, avenue Raymond Dugrand
CS 66014

34060 Montpellier
SAS à capital variable
344 366 315 RCS Nanterre
Commissaires aux Comptes Membre de la
Compagnie Régionale de Versailles

BOOSTHEAT S.A.

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION DE BONS DE
SOUSCRIPTION DE PARTS DE CREATEUR D'ENTREPRISE (BSPCE₂₀₂₁) AVEC
SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 10/06/2021

Résolutions numéros 26 & 28



2 rue de la Carrère
31510 Antichan de Frontignes

SARL au capital de 4 000 €
839 582 954 RCS Toulouse
Commissaires aux Comptes Membre de la
Compagnie Régionale de Toulouse



ERNST & YOUNG Audit

Immeuble le Blasco
966, avenue Raymond Dugrand
CS 66014

34060 Montpellier
SAS à capital variable
344 366 315 RCS Nanterre
Commissaires aux Comptes Membre de la
Compagnie Régionale de Versailles

SA BOOSTHEAT

SA au capital de 2 214 812,25 EUROS
Siège social : 41-47 boulevard Marcel Sembat
69200 VENISSIEUX

RCS LYON 531404275

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION DE BONS DE
SOUSCRIPTION DE PARTS DE CREATEUR D'ENTREPRISE (BSPCE₂₀₂₁) AVEC
SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 10/06/2021

A l'Assemblée Générale de la société Boostheat

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.228-92 et les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une émission gratuite d'un nombre maximum de 300 000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, telle que prévue à l'article 163 bis G du code général des impôts, avec suppression du droit préférentiel de souscription réservé aux salariés de la Société, dirigeants sociaux soumis au régime fiscal des salariés (président du conseil d'administration, directeur général et directeur général délégué) de la Société et membres du conseil d'administration de la Société, et des sociétés dont la Société détient au moins 75% du capital ou des droits de vote, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Chaque bon donnera droit à la souscription d'une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,25 euro à un prix d'exercice qui sera déterminé par le conseil d'administration au moment de l'attribution des BSPCE 2021 et qui devra être au moins égal à la plus élevée des deux valeurs suivantes :

- à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des vingt (20) dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris ou sur le marché Euronext Growth à Paris, précédant le jour de la décision du conseil d'administration d'attribuer les BSPCE 2021,
- si une ou plusieurs augmentations de capital étai(en)t réalisée(s) moins de six (6) mois avant la décision du conseil d'administration d'attribuer les BSPCE 2021 concernés, le prix de souscription d'une action ordinaire de la Société retenu dans le cadre de la plus récente des dites augmentations de capital appréciée à la date d'attribution de chaque BSPCE 2021.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée ou jusqu'à la date à laquelle les conditions prévues à l'article 163 bis G du code général des impôts cesseraient d'être satisfaites, la compétence pour décider de l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Antichan-de-Frontignes et Montpellier, le 26 mai 2021

Les Commissaires aux comptes



SERGE DECONS Audit
Serge DECONS



ERNST & YOUNG Audit
Marie-Thérèse MERCIER